

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
1^{ER} SEPTEMBRE 2026 À 19H30

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le mardi 1^{er} septembre 2026 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Maxime Tremblay, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Stevens Pelletier, Monsieur Jonathan Lévesque, Madame Geneviève Leblanc, Madame Caroline Beaulieu, Monsieur Steven Guénard et Monsieur Denis Couture.

Assiste également à la séance Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION

146-09-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 12-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXÉDENT PAS 1 995 487,56\$ POUR LES DEMANDES ADMISSIBLES FAITES EN VERTU DE LA « POLITIQUE DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026 tel que lu.

147-09-2026 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 12-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 995 487,56\$ POUR LES DEMANDES ADMISSIBLES FAITES EN VERTU DE LA « POLITIQUE DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 12-2026;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Brillant a décrété, par le biais du règlement numéro 12-2026, une dépense et un emprunt de 1 995 487,56\$ pour les demandes admissibles faites en vertu de la « Politique de mise aux normes des installations septiques » ;

Il est, par conséquent, proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement :

- **QUE** le titre du règlement numéro 12-2026 est remplacé par le suivant : Règlement numéro 12-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 383 976\$ pour les demandes admissibles faites en vertu de la « Politique de mise aux normes des installations septiques »;

- **QUE** l'article 2 du règlement numéro 12-2026 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 383 976\$ aux fins du présent règlement incluant les frais, les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement temporaire. Une subvention dans le cadre du programme PUIT au montant de 1 359 534\$ sera diminuée de ce montant »;
- **QUE** l'article 4 du règlement numéro 12-2026 est remplacé par le suivant : « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant bénéficié du Programme de mise aux normes des installations septiques, une compensation établie en tenant compte de la valeur de l'aide financière qui lui a été accordée.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt, en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation. »;

- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 19h33.

148-09-2026 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19h34.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Maxime Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maxime Tremblay, maire